

Les réformes sociofiscales de 2020 et 2021 augmentent le revenu disponible des ménages, en particulier pour la moitié la plus aisée

Les nouvelles mesures sociales et fiscales intervenues en 2020 et 2021, une fois pleinement montées en charge, augmentent de 1,1 % le niveau de vie des personnes résidant en France métropolitaine par rapport à une situation sans leur mise en œuvre. Le gain moyen atteint 280 euros par an et par personne : 240 euros pour les mesures de 2020 et 40 euros pour celles de 2021.

Cette hausse profite surtout à la moitié la plus aisée de la population, particulièrement concernée par les principales réformes pérennes mises en œuvre : la baisse du barème de l'impôt sur le revenu et la suppression progressive de la taxe d'habitation. Les mesures pérennes de 2020 et 2021 représentent près de 90 % de la hausse totale du revenu disponible des ménages. Elles induisent une augmentation du niveau de vie allant jusqu'à 470 euros annuels en moyenne pour les personnes entre les 7^e et 8^e déciles, contre 90 euros pour les 50 % les plus modestes.

À ces mesures pérennes se sont ajoutés des versements exceptionnels – soit les 10 % restants de la hausse totale du revenu disponible des ménages – destinés à atténuer les effets de la crise sanitaire en 2020 et la hausse des prix de l'énergie en 2021. Ils constituent de fait le principal facteur de hausse du niveau de vie des 20 % les plus modestes. Les aides versées ponctuellement en 2020 sont davantage ciblées sur les plus modestes et d'un montant plus important que celles de 2021.

Prises ensemble, les mesures de 2020 et 2021 ont un effet quasi neutre sur le taux de pauvreté (+ 0,1 point). Sans les versements exceptionnels, les mesures de 2020 et 2021 auraient augmenté le taux de pauvreté de 0,3 point.

À consommation inchangée, la hausse des taxes sur le tabac de 2020 réduit le niveau de vie de 50 euros par an en moyenne. Elle pénalise l'ensemble des déciles de niveau de vie, mais pèse davantage sur les plus modestes.

En 2020 et 2021, plusieurs réformes du système sociofiscal ont été mises en œuvre. Parmi celles-ci, certaines sont pérennes, comme la baisse de l'impôt sur le revenu en 2020, la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation en 2020 et 2021, les revalorisations du minimum vieillesse (allocation de solidarité aux personnes âgées – Aspa) et de l'allocation supplémentaire d'invalidité (Asi), l'extension de la Garantie jeunes en 2021 et la sous-indexation de certaines prestations par rapport à l'inflation en 2020.

Les années 2020 et 2021 ont aussi été marquées par des mesures exceptionnelles. En 2020, en réponse à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, des aides ponctuelles ont été mises en place, particulièrement ciblées sur les ménages les plus modestes. En fin d'année 2021, d'autres aides exceptionnelles ont été versées à certains ménages, afin de contrer les effets de la hausse des prix : un chèque complémentaire de 100 euros a été envoyé en décembre 2021 aux bénéficiaires du chèque énergie et une « indemnité inflation » de 100 euros a été versée.

Ce dossier évalue les conséquences budgétaires de ces réformes et leurs effets sur le **revenu disponible** et le **niveau de vie** des ménages en 2021. Les réformes prises en compte concernent les prélèvements directs (cotisations et contributions sociales, impôt sur le revenu, taxe d'habitation), les principales prestations monétaires (prestations familiales, minima sociaux), certaines aides sociales dédiées à des dépenses spécifiques (chèque énergie). L'exonération fiscale et sociale de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa), entrée en vigueur en 2019 et reconduite depuis, a pu être chiffrée pour la première fois cette année¹ ► **encadré**.

¹ Cette mesure est chiffrée à part car elle n'est pas une nouvelle mesure de 2020 ou 2021.

► Encadré – L'exonération sociale et fiscale de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa), dite « prime Macron », s'inscrit parmi les mesures d'urgence économiques et sociales votées par le Parlement fin 2018. Depuis, elle a été renouvelée tous les ans sous des modalités différentes. En 2021, les entreprises peuvent verser un montant exonéré de prélèvements sociaux et fiscaux jusqu'à 1 000 euros (voire 2 000 euros en cas d'accord d'intéressement) à destination des employés dont le salaire est inférieur à un plafond fixé par l'entreprise, ne dépassant pas trois fois le Smic annuel. Au total, le montant de Pepa distribué s'élève à près de 2 milliards d'euros en 2021, à destination de 3,4 millions de salariés, soit en moyenne 570 euros par salarié bénéficiaire, d'après les données de suivi de l'Urssaf.

L'évaluation de l'exonération fiscale et sociale de la Pepa repose sur la comparaison avec une situation contrefactuelle où la prime aurait été soumise aux prélèvements fiscaux et sociaux¹. Afin de tenir compte d'effets d'aubaine (certains employeurs auraient tout de même versé au moins une partie du montant de cette prime sous forme de prime salariale non exonérée en l'absence de cette mesure), plusieurs scénarios définis à partir d'estimations antérieures sont évalués : un scénario haut où l'effet d'aubaine est égal à 100 %, c'est-à-dire qu'en l'absence d'exonération sociale et fiscale, la totalité du montant aurait été versée aux salariés sous forme de prime salariale non exonérée, un scénario intermédiaire dans lequel seulement 40 % des montants l'auraient été et un scénario bas qui suppose le versement de 15 % des montants de Pepa observés en 2021² [Frel-Cazenave, Guggemos, 2020]. Ainsi, plus les employeurs profitent de l'effet d'aubaine de la Pepa, plus les gains de niveau de vie des ménages liés à la double exonération de la prime sont élevés.

Dans le scénario haut, l'exonération conduit à une hausse du revenu disponible des ménages de 460 millions d'euros, dont 280 millions d'euros de prélèvements sociaux et 180 millions d'impôt sur le revenu. Elle a un impact positif sur 2,7 millions de ménages, bénéficiant chacun en moyenne de 170 euros annuels supplémentaires. Dans le scénario intermédiaire, l'effet sur le revenu disponible est de 190 millions et dans le scénario bas, il est de 70 millions d'euros ► **figure**.

Effet moyen et nombre de ménages gagnants et perdants de l'exonération fiscale et sociale de la Pepa en 2021 (effet consolidé)

	Effet sur le revenu disponible total (en millions d'euros)	Nombre de ménages (en millions)		Effet moyen sur le revenu disponible annuel par ménage concerné (en euros)
		Gagnants	Perdants	
Scénario haut - effet d'aubaine à 100 % : effet total	460	2,7	0,0	170
Exonération de cotisations et contributions	280	2,7	0,0	100
Exonération d'impôt sur le revenu	180	1,5	0,0	120
Scénario intermédiaire - effet d'aubaine à 40 % : effet total	190	2,7	0,0	70
Exonération de cotisations et contributions	110	2,7	0,0	40
Exonération d'impôt sur le revenu	70	1,5	0,0	50
Scénario bas - effet d'aubaine à 15 % : effet total	70	2,7	0,0	30
Exonération de cotisations et contributions	40	2,6	0,0	20
Exonération d'impôt sur le revenu	30	1,3	0,0	20

Notes : le niveau d'effet d'aubaine correspond à la part de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa) 2021 versée aux salariés sous forme de prime salariale non exonérée en l'absence d'exonération sociale et fiscale (dans la situation contrefactuelle). Seuls les effets de la double exonération sur les prélèvements sociaux et fiscaux sont estimés. La définition du revenu disponible retenue ici est une définition élargie au chèque énergie.

Lecture : par rapport à une situation dans laquelle l'intégralité de la Pepa aurait été soumise aux prélèvements sociaux et fiscaux, son exonération augmente le revenu disponible des ménages de 460 millions d'euros. Cette mesure fait 2,7 millions de ménages gagnants. Le revenu disponible des ménages concernés augmente en moyenne de 170 euros du fait de cette mesure.

Champ : France métropolitaine, ménages vivant en logement ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019 (actualisée 2021), enquête Budget de famille 2017 ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2021 en juillet 2022.

1 Seul l'effet de l'exonération de cotisations et d'impôts de la Pepa sur les prélèvements sociaux et fiscaux est évalué. Les effets induits sur les prestations sociales ne sont pas pris en compte.

2 Chaque scénario consiste à comparer une situation contrefactuelle à une situation donnée. Par exemple, le scénario intermédiaire compare une situation contrefactuelle dans laquelle 40 % de la prime observée en 2021 est versée aux ménages et soumise à prélèvements sociaux et fiscaux à une situation donnée dans laquelle 40 % de la prime observée en 2021 est toujours versée aux ménages mais est exonérée socialement et fiscalement.

Les analyses présentées concernent les transferts sociaux et fiscaux qui s'appliquent aux revenus d'activité, de remplacement et du patrimoine. Ainsi, certaines mesures d'importance mises en œuvre ponctuellement en 2020 et 2021 se retrouvent hors du champ de la redistribution et ne font pas l'objet d'une évaluation dans ce dossier ► **source et méthodes**. En particulier, l'élargissement du dispositif d'activité partielle, le fonds de solidarité pour les travailleurs indépendants et la prolongation des droits à l'indemnisation chômage, mis en place pour contrer les effets de la crise sanitaire, sont exclus de l'analyse. C'est également le cas de la réforme de l'assurance chômage et de la sous-indexation des retraites, ainsi que des mesures portant sur les cotisations employeurs, qui ne font pas non plus partie du champ. Par ailleurs, le modèle de microsimulation ne permettant pas de simuler précisément les trajectoires individuelles infra-annuelles de revenus sur plusieurs années, la réforme des aides au logement entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021, qui consiste à « contemporanéiser » leur mode de calcul, n'est pas évaluée ici.

Les réformes pérennes de 2020 et 2021 mobilisent des masses financières bien supérieures aux mesures exceptionnelles et profitent particulièrement à la moitié la plus aisée des personnes

L'impact d'une mesure sur les inégalités dépend à la fois de son montant global et de son ciblage. Parmi les mesures mises en place en 2020 et 2021, celles concernant les prélèvements directs mobilisent les masses financières les plus importantes, avec une hausse de 11,1 milliards d'euros du revenu disponible total des ménages ► **figure 1**. Plus précisément, les dégrèvements de la taxe d'habitation de 2020

► 1. Effet moyen et nombre de ménages gagnants et perdants des mesures de 2020 et 2021 (effet consolidé)

	Effet sur le revenu disponible total (en millions d'euros)	Nombre de ménages (en milliers)		Effet moyen sur le revenu disponible annuel par ménage concerné (en euros)
		Gagnants	Perdants	
Mesures concernant les prélèvements directs	11 120	24 060	0	460
Mesures pérennes	11 120	24 060	0	460
Baisse de l'impôt sur le revenu, en 2020	5 390	15 320	0	350
Poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation, en 2020	3 520	17 220	0	200
Poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation, en 2021	2 210	6 210	0	360
Mesures concernant les prestations sociales	1 620	12 420	3 660	100
Mesures pérennes	20	770	10 980	0
Sous-indexations de prestations (PF, PA, AAH, AL), en 2020	- 500	0	11 370	- 40
Minima sociaux	520	770	0	680
Changeement du mode de calcul de l'Asi, en 2020, et revalorisations exceptionnelles de l'Asi, en 2020 et 2021	30	30	0	1 000
Revalorisation exceptionnelle de l'Aspa, en 2020	250	700	0	360
Extension de la Garantie jeunes, en 2021	240	40	0	6 000
Mesures exceptionnelles	1 610	12 620	0	130
Mesures exceptionnelles (AES et majoration d'ARS), en 2020	2 060	5 130	0	400
Mesures exceptionnelles, en 2021	- 460	8 960	4 490	- 30
Extinction des mesures exceptionnelles 2020, en 2021	- 2 060	0	5 130	- 400
Indemnité inflation, en 2021	1 170	9 600	0	120
Bonus du chèque énergie, en 2021	430	4 310	0	100
Ensemble, dont :	12 740	27 150	950	450
mesures 2020	10 970	25 500	1 850	400
mesures 2021	1 780	13 950	4 420	100
mesures pérennes (prélèvements et prestations)	11 140	23 580	3 710	410

PF : prestations familiales, PA : prime d'activité, AAH : allocation aux adultes handicapés, AL : aides au logement, Asi : allocation supplémentaire d'invalidité, Aspa : allocation de solidarité aux personnes âgées, AES : aide exceptionnelle de solidarité, ARS : allocation de rentrée scolaire.

Notes : les nombres de ménages gagnants ou perdants des différentes mesures ne s'additionnent pas, car certains ménages peuvent être l'un ou l'autre pour différentes mesures. Ils ne sont comptés qu'une fois au niveau agrégé. En conséquence, cela s'applique aussi à l'effet moyen sur le revenu disponible annuel par ménage concerné. La définition du revenu disponible retenue ici inclut l'impôt sur la fortune immobilière et est élargie au chèque énergie.

Lecture : le versement du bonus du chèque énergie en 2021 augmente le revenu disponible de l'ensemble des ménages de 430 millions d'euros. Cette mesure fait 4,31 millions de ménages gagnants et aucun ménage perdant. Pour les ménages concernés, le revenu disponible augmente en moyenne de 100 euros du fait de cette mesure.

Champ : France métropolitaine, ménages vivant en logement ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

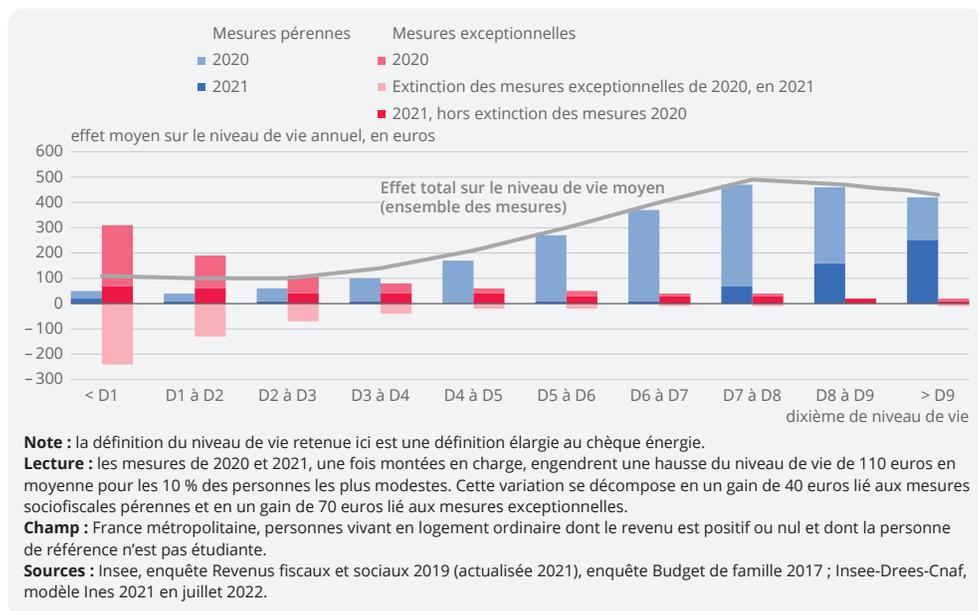
Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019 (actualisée 2021), enquête Budget de famille 2017 ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2021 en juillet 2022.

et 2021 relèvent le revenu disponible de 5,7 milliards d'euros et la réforme de l'impôt sur le revenu de 5,4 milliards d'euros. Ces mesures profitent de manière plus marquée aux 50 % de personnes les plus aisées : le gain moyen lié à la réforme de l'impôt sur le revenu s'accroît jusqu'au 8^e décile et le dégrèvement de la taxe d'habitation profite pour la première fois en 2021 aux 20 % les plus aisés.

Les réformes des prestations intervenues en 2020 et 2021 (mesures exceptionnelles et réformes pérennes) représentent en 2021 une hausse de 1,6 milliard d'euros du revenu disponible des ménages, soit bien moins que celles des prélèvements. Parmi elles, les mesures exceptionnelles sont particulièrement ciblées sur les plus modestes : en 2020, le versement des aides exceptionnelles de solidarité (AES) et de la majoration de 100 euros de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) a mobilisé 2,1 milliards d'euros, dirigés aux quatre cinquièmes vers les 30 % des personnes les plus modestes [Buresi, Cornuet, 2021]. Mécaniquement, ces dispositifs ponctuels non reconduits l'année suivante se traduisent en 2021 par une baisse d'autant du revenu disponible des ménages concernés. Le bonus exceptionnel du chèque énergie versé en 2021 en réponse à la hausse des prix de l'énergie (430 millions d'euros) bénéficie pour plus des quatre cinquièmes aux 20 % les plus modestes. L'indemnité inflation a mobilisé en 2021 une masse de 1,2 milliard d'euros, davantage répartie sur l'ensemble de l'échelle de niveaux de vie². Quant aux réformes pérennes des prestations, elles ont un effet globalement nul sur le revenu disponible. En effet, les augmentations de l'Aspa, de l'Asi et de la Garantie jeunes sont contrebalancées par les mesures de sous-indexation de certaines prestations sociales (prestations familiales, aides au logement, prime d'activité, allocation aux adultes handicapés).

Au total, les nouvelles mesures de 2020 et 2021 augmentent le revenu disponible de 12,7 milliards d'euros en 2021, principalement du fait des mesures pérennes, en raison du poids des réformes sur les prélèvements directs. Pour les 20 % les plus modestes, l'effet des mesures exceptionnelles est plus élevé que celui des mesures pérennes (+ 70 euros contre + 40 euros). Au-delà, l'effet des mesures pérennes domine et augmente plus fortement le niveau de vie des ménages intermédiaires et aisés (+ 440 euros environ pour les 30 % les plus aisés) ► **figure 2**. À noter que l'effet des mesures exceptionnelles de 2020 et 2021 correspond à l'effet des seules aides versées en 2021, puisque celles de 2020 n'ont pas été reconduites.

► 2. Décomposition de l'effet des mesures pérennes et des mesures exceptionnelles en 2020 et 2021 sur le niveau de vie, par dixième de niveau de vie (effet consolidé)



2 Seul un tiers des bénéficiaires de l'indemnité inflation l'a perçue en 2021 pour un montant total de 1,2 milliard d'euros. Début 2022, les deux tiers restants l'ont reçue.

Les mesures de 2020 augmentent le niveau de vie de tous, celles de 2021 bénéficient surtout aux 20 % les plus aisés

Prises ensemble, les mesures de 2020 et 2021 augmentent en 2021 le niveau de vie de la population de 1,1 %, soit de 280 euros par personne en moyenne : 240 euros en raison des réformes de 2020 et 40 euros de celles de 2021 ► **figure 3**. En cumulant les mesures des deux années, le gain moyen de niveau de vie est quasi stable jusqu'au 3^e décile puis croît jusqu'au 8^e décile, atteignant + 490 euros pour les personnes situées entre le 7^e et le 8^e déciles, puis diminue légèrement (+ 430 euros pour les personnes dont le niveau de vie est supérieur au 9^e décile).

► 3. Effet consolidé sur le niveau de vie et les inégalités des réformes de 2020 et 2021 par rapport à une législation contrefactuelle

	Mesures de 2020		Mesures de 2021		Ensemble	
	en % du niveau de vie de 2021	en euros	en % du niveau de vie de 2021	en euros	en % du niveau de vie de 2021	en euros
Niveau de vie moyen par dixième						
Inférieur à D1	2,6	260	- 1,5	- 150	1,1	110
D1 à D2	1,2	170	- 0,4	- 60	0,7	100
D2 à D3	0,8	130	- 0,1	- 20	0,6	100
D3 à D4	0,7	130	0,1	10	0,7	140
D4 à D5	0,9	190	0,1	20	1,0	210
D5 à D6	1,1	270	0,1	30	1,3	300
D6 à D7	1,4	370	0,1	30	1,5	400
D7 à D8	1,4	410	0,3	90	1,6	490
D8 à D9	0,8	300	0,5	170	1,3	470
Supérieur à D9	0,3	180	0,4	250	0,7	430
Ensemble	0,9	240	0,2	40	1,1	280

Notes : la législation contrefactuelle est celle qui aurait été appliquée en l'absence de réformes en 2020 et 2021. L'évolution du niveau de vie est calculée à partir de la définition élargie du niveau de vie. Les déciles sont calculés dans la situation contrefactuelle, en l'absence des réformes.

Lecture : par rapport à la législation contrefactuelle dans laquelle aucune mesure n'aurait été prise en compte en 2020 et 2021, le niveau de vie moyen des 10 % de personnes les plus aisées augmente de 0,3 % en 2021 une fois les mesures de 2020 évaluées montées en charge.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant en logement ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019 (actualisée 2021), enquête Budget de famille 2017 ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2021 en juillet 2022.

Les nouvelles mesures de 2020 augmentent le niveau de vie des 20 % les plus modestes de 220 euros en moyenne, en raison principalement de la mise en place d'aides exceptionnelles, et de 310 euros le niveau de vie de la moitié la plus aisée de la population, du fait des baisses de prélèvements directs. À l'inverse, les mesures de 2021 bénéficient aux 20 % les plus aisés (+ 210 euros en moyenne), du fait notamment du dégrèvement de la taxe d'habitation, alors que leur effet est faible, voire défavorable, pour le reste de la population. En effet, les nouvelles mesures exceptionnelles de 2021, bien qu'augmentant ponctuellement leur niveau de vie, ne suffisent pas à compenser l'extinction des mesures exceptionnelles de 2020.

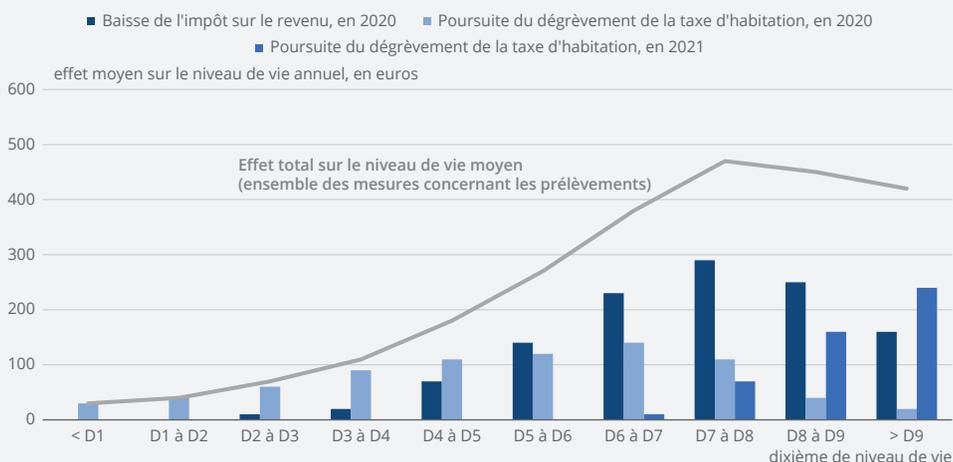
Les mesures pérennes mises en œuvre en 2020 contribuent globalement à augmenter le taux de pauvreté de 0,3 point, l'effet de celles mises en œuvre en 2021 étant nul. Quant aux mesures exceptionnelles, celles de 2020 auraient contribué à réduire le taux de pauvreté de 0,5 point en 2020 mais elles n'ont pas été reconduites en 2021. Les mesures exceptionnelles de 2021 ont un impact à la baisse sur le taux de pauvreté de 0,2 point. L'effet cumulé de l'ensemble de ces mesures sur 2021 est de + 0,1 point sur le taux de pauvreté monétaire.

La baisse d'impôt sur le revenu augmente le revenu disponible de la moitié la plus aisée des personnes

La loi de finances pour 2020 instaure une baisse d'impôt sur les revenus 2020 : le taux applicable à la première tranche du barème est abaissé de 14 % à 11 % et le barème est ajusté pour neutraliser cette mesure pour les foyers fiscaux imposés marginalement à 41 % ou 45 % (moins de 2 % des foyers fiscaux). Cette réforme se traduit par une baisse des taux de prélèvement à la source dès 2020.

La baisse d'impôt représente une augmentation du revenu disponible de 5,4 milliards d'euros pour 15,3 millions de ménages, soit un gain annuel de revenu disponible de 350 euros en moyenne par ménage concerné. La réforme a peu d'impact sur la moitié la plus modeste de la population, dont peu de foyers fiscaux sont imposables ► **figure 4**. Elle favorise donc principalement les personnes se situant au-dessus du niveau de vie médian, avec un gain annuel moyen croissant jusqu'au 8^e décile, atteignant 290 euros entre les 7^e et 8^e déciles. Le gain moyen décroît ensuite légèrement tout en haut de la distribution. Comme elle bénéficie aux personnes de revenus intermédiaires, cette mesure relève le revenu médian, donc le seuil de pauvreté, ce qui contribue à accroître de 0,2 point le taux de pauvreté monétaire ► **figure 5**.

► 4. Décomposition de l'effet des principales mesures concernant les prélèvements directs sur le niveau de vie, par dixième de niveau de vie (effet consolidé)



Note : la définition du niveau de vie retenue ici est une définition élargie au chèque énergie.

Lecture : les mesures concernant les prélèvements de 2020 et 2021, une fois montées en charge, engendrent une hausse du niveau de vie de 420 euros en moyenne pour les 10 % des personnes les plus aisées. Cette augmentation résulte d'un gain de 160 euros dû à la baisse de l'impôt sur le revenu en 2020, et de 260 euros engendré par la poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation en 2020 et en 2021.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant en logement ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019 (actualisée 2021), enquête Budget de famille 2017 ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2021 en juillet 2022.

► 5. Décomposition par mesure de la variation du taux de pauvreté entre la législation 2021 et une législation contrefactuelle (effet consolidé)

en points

	Effet sur le taux de pauvreté
Mesures concernant les prélèvements directs	0,3
Mesures pérennes	0,3
Baisse de l'impôt sur le revenu, en 2020	0,2
Poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation, en 2020	0,1
Poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation, en 2021	0,0
Mesures concernant les prestations sociales	- 0,2
Mesures pérennes	0,0
Sous-indexations de prestations (PF, PA, AAH, AL), en 2020	0,2
Minima sociaux	- 0,1
Changement du mode de calcul de l'Asi, en 2020, et revalorisations exceptionnelles de l'Asi, en 2020 et 2021	0,0
Revalorisation exceptionnelle de l'Aspa, en 2020	- 0,1
Extension de la Garantie jeunes, en 2021	0,0
Mesures exceptionnelles	- 0,2
Mesures exceptionnelles (AES et majoration d'ARS), en 2020	- 0,5
Mesures exceptionnelles, en 2021	0,3
Extinction des mesures exceptionnelles 2020, en 2021	0,5
Indemnité inflation, en 2021	0,0
Bonus du chèque énergie, en 2021	- 0,2
Ensemble	0,1

PF : prestations familiales, PA : prime d'activité, AAH : allocation aux adultes handicapés, AL : aides au logement, Asi : allocation supplémentaire d'invalidité, Aspa : allocation de solidarité aux personnes âgées, AES : aide exceptionnelle de solidarité, ARS : allocation de rentrée scolaire.

Note : la législation contrefactuelle est celle qui aurait été appliquée en 2021 en l'absence de réformes en 2020 et 2021.

Lecture : une fois monté en charge, le versement du bonus du chèque énergie en 2021 induit une baisse du taux de pauvreté de 0,2 point.

Champ : France métropolitaine, ménages vivant en logement ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019 (actualisée 2021), enquête Budget de famille 2017 ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2021 en juillet 2022.

La poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation profite aux ménages de niveau de vie intermédiaire en 2020 et aux ménages aisés en 2021

Les lois de finances pour 2020 et 2021 poursuivent le dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale initié en 2018. Pour les 80 % de foyers au revenu fiscal de référence le plus faible, la taxe d'habitation est désormais supprimée en 2020³. Le dégrèvement de 2021 concerne les 20 % de foyers restants et s'élève à 30 % du montant de la taxe.

Le volet de 2020 représente une augmentation du revenu disponible de 3,5 milliards d'euros pour 17,2 millions de ménages, soit un gain annuel de revenu disponible de 200 euros en moyenne par ménage concerné. Ce dégrèvement favorise principalement les ménages de niveau de vie intermédiaire, entre les 3^e et 8^e déciles, avec un gain de niveau de vie annuel de 110 euros en moyenne, contre 40 euros pour les 30 % de ménages les plus modestes.

Le volet de 2021 représente un gain de 2,2 milliards d'euros et concerne 6,2 millions de ménages, bénéficiaires de 360 euros en moyenne sur l'année. L'effet du dégrèvement de 2021 est quasi nul pour les 70 % les moins aisés, mais il augmente de 70 euros en moyenne le niveau de vie des ménages entre les 7^e et 8^e déciles, de 160 euros entre les 8^e et 9^e déciles et de 240 euros pour les 10 % les plus aisés.

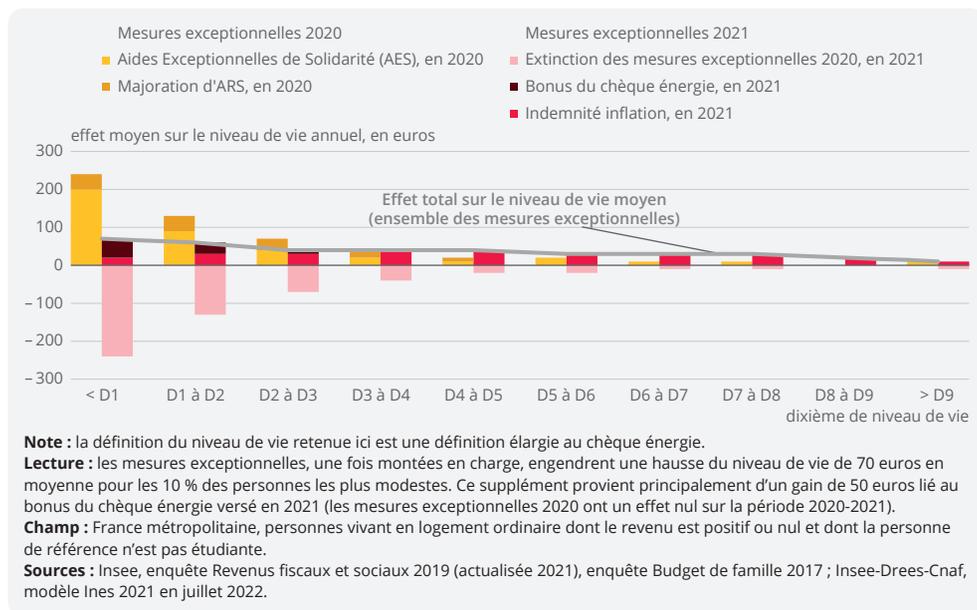
Le dégrèvement de 2020, qui concerne les ménages de niveau de vie intermédiaire, contribue à augmenter le taux de pauvreté monétaire de 0,1 point en relevant le seuil de pauvreté. Quant au volet de 2021, il ne concerne que les 30 % de ménages les plus aisés et est sans effet sur le revenu médian et le taux de pauvreté.

³ Depuis 2018, un dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale est mis en place. Ainsi, 80 % de la population bénéficient de cette réforme de façon progressive sur trois ans (2018, 2019, 2020). Elle représente un gain de 3,1 milliards d'euros en 2018 [Biotteau *et al.*, 2019] et de 3,7 milliards d'euros en 2019 [Cornuet *et al.*, 2020], à destination des ménages de niveau de vie intermédiaire.

Les aides exceptionnelles versées en 2020 sont davantage ciblées sur les plus modestes que celles de 2021

En 2020, en réponse aux conséquences sociales de la crise sanitaire, des aides exceptionnelles ont été versées aux ménages modestes bénéficiaires de certaines prestations : revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS), aides au logement (AL) et allocation de rentrée scolaire (ARS). En moyenne, ces aides augmentent le niveau de vie des 30 % les plus modestes de 150 euros pour 2020 ► **figure 6**, contribuant à réduire le taux de pauvreté de 0,5 point ponctuellement. Toutefois, ces aides n'ont pas été reconduites en 2021 : leur suppression représente donc une perte pour les ménages modestes d'une année sur l'autre.

► 6. Décomposition de l'effet des mesures exceptionnelles sur le niveau de vie, par dixième de niveau de vie (effet consolidé)



En 2021, les mesures d'urgence ont pour objectif de répondre à la hausse des prix. En fin d'année, le montant du chèque énergie est exceptionnellement augmenté de 100 euros. 4,3 millions de ménages bénéficient de cette mesure⁴. Elle est ciblée sur les 20 % de personnes les plus modestes, dont elle augmente le niveau de vie annuel de 40 euros en moyenne ; l'effet est quasi nul au-delà du 3^e décile.

La loi de finances rectificative pour 2021 prévoit également une aide exceptionnelle de 100 euros, dite « indemnité inflation », afin de limiter l'impact de la reprise de l'inflation sur le pouvoir d'achat des ménages. Les personnes ciblées ont un revenu net inférieur à 2 000 euros par mois. Un tiers d'entre elles – principalement des salariés du secteur privé et des travailleurs indépendants⁵ – ont effectivement perçu cette indemnité, pour un total de 1,2 milliard d'euros en 2021⁶. Le gain de niveau de vie moyen dans la population totale est de 30 euros en 2021 et cette mesure exceptionnelle est neutre sur le taux de pauvreté.

⁴ Les estimations font l'hypothèse d'un taux d'utilisation de 80 % qui est le taux observé en 2019 et en 2020.

⁵ Les étudiants boursiers ont également reçu cette prime du Crous en décembre 2021. Cependant, les bourses n'étant pas simulées dans le modèle Ines, cette partie de la prime inflation n'est pas évaluée dans ce dossier.

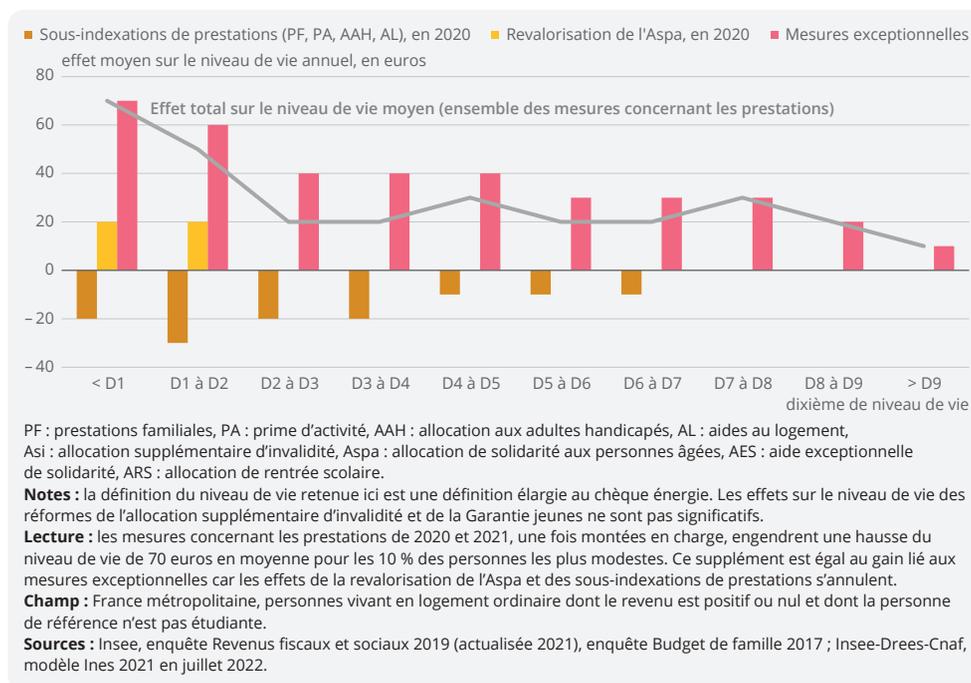
⁶ Au premier trimestre 2022, les deux tiers restants ont perçu la prime, ce qui ne fait pas l'objet d'une évaluation dans ce dossier. Il s'agit principalement des fonctionnaires, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux, bénéficiaires de pensions d'invalidité, retraités ainsi que des étudiants.

Prestations sociales : plusieurs mesures pérennes ciblées, mais qui ont globalement très peu d'effet sur le niveau de vie des plus modestes

Prises ensemble, les mesures pérennes de 2020 et 2021 concernant les prestations sociales ont un effet moyen quasi nul sur toute l'échelle des niveaux de vie.

En 2020, la revalorisation exceptionnelle de l'Aspa s'est poursuivie avec une augmentation de 35 euros de son montant. Dans le même temps, l'Asi a fait l'objet de revalorisations exceptionnelles en 2020 et en 2021 et d'une refonte de son mode de calcul : désormais, l'Asi est une allocation différentielle qui garantit un revenu minimum de 750 euros par mois pour une personne seule. Ces revalorisations augmentent le revenu disponible des ménages de 250 millions d'euros pour l'Aspa et de 30 millions d'euros pour l'Asi. La revalorisation de l'Aspa concerne l'ensemble de ses bénéficiaires, pour un gain de 360 euros annuels par ménage en moyenne. Les 20 % de personnes les plus modestes sont les bénéficiaires de ces deux mesures ► [figure 7](#).

► 7. Décomposition de l'effet des principales mesures concernant les prestations sur le niveau de vie, par dixième de niveau de vie (effet consolidé)



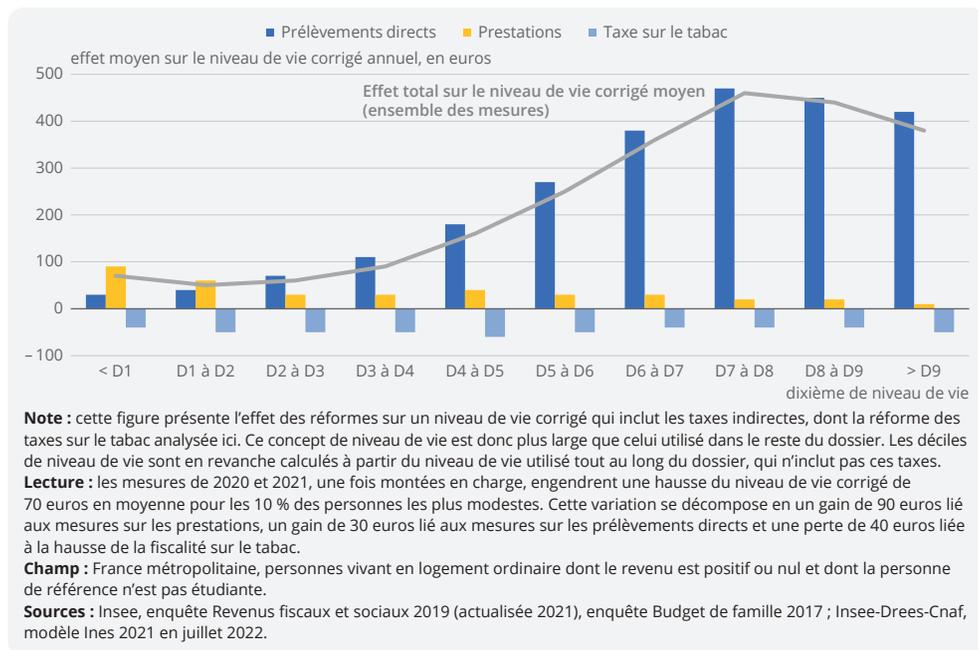
À l'inverse, les sous-indexations des prestations familiales, de l'allocation aux adultes handicapés, de la prime d'activité et des aides au logement en 2020 ont abaissé le niveau de vie des ménages, en particulier celui des plus modestes. Cette sous-indexation réduit le revenu disponible de 11,4 millions de ménages qui perdent au total 500 millions d'euros (40 euros annuels par ménage concerné).

Enfin, l'assouplissement des critères de la Garantie jeunes en 2021 a conduit à doubler le nombre de ses bénéficiaires : 40 000 ménages sont gagnants, avec un gain moyen de 6 000 euros annuels.

La hausse de la fiscalité sur le tabac de 2020 affecte davantage le niveau de vie des plus modestes

En 2020, les prix du tabac ont augmenté en moyenne entre 13 % et 16 % suivant le type de produit, à la suite de la hausse de leur fiscalité. En revanche, la fiscalité sur le tabac a été gelée en 2021. En année pleine, c'est-à-dire si l'ensemble des hausses de la fiscalité de 2020 étaient intervenues dès le 1^{er} janvier, et sans tenir compte de l'ajustement des quantités consommées lié à la hausse de prix, ces augmentations de la fiscalité du tabac diminuent le revenu des ménages de 2 milliards d'euros. Cette perte est assez peu différenciée selon le niveau de vie (- 50 euros sur l'année en moyenne) ► **figure 8** ; toutefois, rapportée à leur niveau de vie, elle est plus importante pour les personnes les plus modestes.

► 8. Décomposition de l'effet des prélèvements directs et indirects et des prestations sur le niveau de vie corrigé, par dixième de niveau de vie (effet consolidé)



En intégrant les baisses de niveau de vie liées à la hausse des taxes sur le tabac de 2020, l'ensemble des mesures de 2020 et 2021 augmentent le niveau de vie ainsi corrigé des ménages de 230 euros annuels (+ 0,9 %). Pour les 10 % les plus modestes, la hausse est de 0,7 %, soit 70 euros. Elle est plus faible (+ 0,4 %) pour les personnes dont le niveau de vie est compris entre les 1^{er} et 4^e déciles, puis augmente avec le niveau de vie, jusqu'à + 1,5 % (+ 460 euros) entre les 7^e et 8^e déciles. Elle décroît légèrement pour les 20 % de personnes les plus aisées (+ 1,2 %, soit + 440 euros entre les 8^e et 9^e déciles, puis + 0,7 %, soit + 380 euros pour les 10 % les plus aisés). ●

Auteurs :

Gabriel Buresi (Insee)
 Jules Cornetet (Cnaf)
 Flore Cornuet (Insee)
 Quynh-Chi Doan (Cnaf)
 Camille Dufour (Drees)
 Raphaël Trémoulu (Drees)

► Source et méthodes

Le **modèle de microsimulation Ines** simule les prélèvements sociaux et fiscaux et les prestations sociales [Fredon, Sicsic, 2020]. Pour 2021, il est adossé à l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2019, qui s'appuie sur un échantillon d'environ 50 000 ménages représentatifs de la population vivant en France métropolitaine dans un logement ordinaire. Le modèle est statique, sans hypothèse sur les comportements individuels, mais ces données sont « vieilles » afin de refléter la structure et les revenus de la population de 2021. Le module de taxation indirecte [André et al., 2016] utilisé ici pour estimer l'impact de la hausse de la fiscalité sur le tabac de 2020 est quant à lui fondé sur l'enquête Budget de famille 2017. Les évaluations sont réalisées avec le modèle Ines 2021 dans la version de juillet 2022.

Les ménages dont la personne de référence est étudiante ainsi que ceux dont les revenus primaires ou le revenu disponible sont négatifs sont exclus de l'analyse. La notion de revenu disponible mobilisée dans ce dossier est élargie au chèque énergie ; le chèque énergie s'apparente en effet à une prestation sous condition de ressources, puisque pratiquement tous les ménages ont des dépenses d'énergie. Dans la dernière partie, l'analyse porte en outre sur un revenu disponible dit « corrigé » des taxes sur le tabac, afin de présenter une évaluation des réformes affectant les prélèvements indirects sur le tabac, qui ont un effet sur le pouvoir d'achat du revenu.

Les montants des dispositifs évalués sont comparés à ceux qui auraient été payés ou perçus si ces réformes n'étaient pas entrées en vigueur, situation dite « contrefactuelle ». La différence entre la situation effective et la situation contrefactuelle correspond à l'effet des mesures évaluées intervenues en 2020 et 2021, indépendamment des évolutions conjoncturelles qui ont eu lieu dans le même temps et de la montée en charge de réformes précédemment mises en œuvre. Dans ce dossier, les mesures sont analysées de façon **consolidée**, c'est-à-dire comme si elles étaient pleinement montées en charge. Par ailleurs, lorsqu'une mesure, ponctuelle ou pérenne, n'est pas reconduite d'une année sur l'autre, les effets de sa suppression sur le revenu disponible sont intégrés l'année de son extinction.

L'ordre dans lequel sont considérées les mesures joue sur l'évaluation de leur effet propre. Celui retenu dans le modèle Ines découle de l'interdépendance réglementaire des différentes mesures, et non de la date de leur adoption ou de l'ampleur de leurs effets. L'effet global est, quant à lui, indépendant de cet ordre.

Par ailleurs, pour évaluer l'impact d'une évolution législative concernant un dispositif simulé par Ines, l'hypothèse est faite que les ménages ne modifient pas leurs revenus primaires ou leur consommation du fait de cette évolution législative. En outre, cette évolution législative est supposée ne pas avoir non plus d'effet à court terme sur les prix.

Enfin, l'exercice de bilan effectué dans cette analyse porte de façon inédite sur l'impact redistributif d'un ensemble de mesures mises en œuvre sur deux années consécutives, 2020 et 2021. Pour l'ensemble des mesures 2020, les résultats en distribution sont très proches selon que l'on mobilise une situation contrefactuelle fondée sur l'année 2020 ou 2021. De ce fait, les mesures des deux années sont évaluées avec la même situation contrefactuelle, présentant les revenus avant redistribution dans la situation socioéconomique de 2021. Ces revenus incluent les revenus d'activité, les pensions de retraite et de chômage ou encore les indemnités d'activité partielle de 2021. Le contrefactuel prend également en compte les revalorisations légales des barèmes des prestations ou des impôts.

Certaines mesures mises en œuvre en 2020 et 2021 ne sont pas évaluées dans ce dossier. Elles présentent des difficultés méthodologiques d'évaluation ou sont hors champ. En effet, le champ usuel des dispositifs pris en compte dans les travaux réalisés avec Ines inclut les prestations sociales monétaires, les cotisations salariales et des indépendants et les impôts directs. À l'inverse, les revenus primaires (revenus d'activité, du patrimoine et de remplacement) sont usuellement considérés hors du champ de la redistribution opérée par le système sociofiscal.

Le renforcement de l'activité partielle en 2020 et 2021

En 2020 et en 2021, le dispositif d'activité partielle a été élargi dans le contexte de la crise sanitaire afin de compenser les pertes de salaire liées aux baisses d'activité et prévenir les pertes d'emploi. Ce dispositif est pris en compte sous la forme d'un module spécifique dans le modèle Ines. En 2020, 8,5 millions de salariés en ont bénéficié. En moyenne, selon les estimations réalisées avec la version 2020 du modèle Ines, les indemnités auraient représenté 610 euros par personne [Buresi, Cornuet, 2021]. En 2021, environ 2 millions de salariés ont perçu des indemnités d'activité partielle, pour un montant annuel moyen de 220 euros selon le modèle Ines.

Toutefois, tout comme les allocations chômage ou les pensions de retraite, ce dispositif, qui intervient en remplacement des revenus d'activité, n'entre pas dans le champ classique de la redistribution sociofiscale analysée dans ce dossier. De plus, les chiffrages dans ce bilan redistributif reposent sur la comparaison avec une situation contrefactuelle, difficile à établir pour ce dispositif : d'une part, l'hypothèse que les comportements d'offre et de demande de travail auraient été inchangés en l'absence d'élargissement de la prise en charge publique des situations d'activité partielle est difficilement tenable, d'autre part, réaliser des conjectures sur ces comportements est complexe.

Les aides exceptionnelles à destination des travailleurs indépendants en 2020 et 2021

En 2020 et en 2021, le fonds de solidarité aux entreprises (FSE) à destination des travailleurs indépendants a été mis en place pour compenser la baisse de leurs revenus d'activité. En 2020, selon une simulation précédente, les aides auraient été versées à près d'un tiers des travailleurs indépendants [Buresi, Cornuet, 2021]. Toutefois, cette évaluation repose elle aussi sur de fortes hypothèses de baisses d'activité et de chiffre d'affaires subies par les travailleurs indépendants.

Des reports et annulations de cotisations ont également été accordés aux indépendants en 2020 et en partie remboursés en 2021. Ces mesures n'ont pas été chiffrées car leur recours n'est pas systématique, ce qui complexifie leur modélisation.

1 Le niveau de vie dans cette situation contrefactuelle est pris comme référence tout au long de ce dossier. Les déciles sont définis au sens de ce niveau de vie avant réformes de 2020 et 2021.





La prolongation des droits aux allocations chômage en 2020 et 2021

En 2020 et 2021, différentes mesures ont été mises en place pour limiter l'impact de la crise sanitaire sur la situation des demandeurs d'emploi indemnisés. Ainsi, les chômeurs arrivés en fin de droits entre le 1^{er} mars et le 31 mai 2020 puis entre le 30 octobre 2020 et le 30 juin 2021 ont bénéficié d'une prolongation de leurs droits à l'assurance chômage jusqu'à la fin de chacune des périodes. Cette mesure a représenté 680 millions d'euros d'allocations versées à 360 000 allocataires arrivés en fin de droits de mars à mai 2020 [Unedic, 2021a], puis 2,6 milliards d'euros de fin octobre 2020 à fin juin 2021 [Unedic, 2021b].

La réforme des aides au logement en 2021

En 2021, les revenus pris en compte dans le calcul des aides au logement pour l'année N ne sont plus ceux de l'année N-2, mais ceux des douze derniers mois glissants ; ils sont en outre recalculés tous les trois mois. Par ailleurs, une grande partie des ressources est désormais récupérée automatiquement dans le dispositif de ressources mensuelles (DRM), les autres devant être déclarées par l'allocataire. Le modèle Ines 2021 est un modèle statique, qui s'appuie sur les revenus de l'ERFS 2019 vieilliss de deux ans mais qui ne permet pas d'appréhender les trajectoires individuelles infra-annuelles de revenu. Il n'est pas possible de chiffrer l'impact d'une telle réforme avec ce type de modèle.

La Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) estime qu'elle aurait réduit les montants d'aides au logement versés aux ménages de 1,1 milliard d'euros pour l'année 2021. D'une part, les ressources des personnes ont augmenté, en particulier pour les entrants dans la vie active. D'autre part, la situation des allocataires est actualisée trimestriellement. La réforme n'a aucun impact sur le montant versé pour la moitié des foyers bénéficiaires. Le montant de l'aide au logement est plus élevé qu'en l'absence de réforme pour 18 % des foyers. Un tiers des foyers perçoit une aide moins élevée, de 73 euros en moyenne en janvier 2021. Les foyers les plus pénalisés par la réforme sont ceux des actifs, notamment des plus jeunes dont les ressources augmentent au cours de l'année [Jacquemin, 2022].

La sous-indexation des pensions de retraite en 2020

En 2020, dans les régimes de retraite de base, les pensions ont été revalorisées de 1,0 % au 1^{er} janvier pour les retraités dont la pension tous régimes est inférieure à 2 000 euros bruts par mois conformément à la règle normale de revalorisation. En revanche, les pensions des retraités dont la pension est supérieure à ce seuil ont été revalorisées de 0,3 % de façon dérogatoire. Cette sous-indexation représenterait une perte de 600 millions d'euros pour les retraités [Projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2020, 2019]. Elle est hors du champ des mesures nouvelles traitées ici.

Extinction du CITE et remplacement par MaPrimeRénov' en 2021

En 2021, le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) est supprimé et remplacé par une prime de transition énergétique « MaPrimeRénov' » versée sous condition de ressources. L'évaluation de l'extinction du crédit d'impôt aussi bien que celle de la nouvelle prime impliquent de définir des hypothèses comportementales trop fortes pour être analysées dans ce dossier.

Changement de calendrier de la prime à la naissance en 2021

Le calendrier de versement de la prime à la naissance de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) en 2021 a été modifié, passant du deuxième mois de l'enfant au septième mois de grossesse : ce changement représenterait une avance pour les ménages de 200 millions d'euros [Commission des comptes de la Sécurité sociale, 2022]. D'effet consolidé nul, cette mesure n'est pas présentée dans cet article.

► Définitions

Le **revenu disponible** est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus bruts d'activité (salaires bruts, revenus d'activité des indépendants), de remplacement (pensions de retraite, allocations chômage, indemnités journalières maladie et maternité, indemnités d'activité partielle) et du patrimoine (intérêts, dividendes, loyers) de chacun de ses membres perçus au cours de l'année, dont sont déduits les cotisations et contributions sociales assises sur ces revenus, l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et l'impôt sur la fortune immobilière, et ajoutés les prestations familiales, les minima sociaux, la prime d'activité, les aides au logement et certaines aides ciblées sur des dépenses spécifiques (chèque énergie).

Le **niveau de vie** est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Les unités de consommation sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Si on ordonne une distribution de niveaux de vie, les **déciles** sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties d'effectifs égaux. Ainsi, le 1^{er} décile (noté D1) est le niveau de vie au-dessous duquel se situent les 10 % des personnes les plus modestes ; le 9^e décile (noté D9) est le niveau de vie au-dessous duquel se situent 90 % des individus. Dans ce dossier, les déciles de niveau de vie utilisés pour caractériser les ménages sont calculés à partir du niveau de vie contrefactuel, c'est-à-dire avant toutes mesures évaluées ici, sur le champ élargi au chèque énergie.

L'**effet consolidé** d'une mesure correspond à l'effet qu'elle aurait eu si elle était pleinement montée en charge, donc en prenant en compte son effet en année pleine, quelle que soit sa date effective de mise en œuvre.

L'**indice de Gini** est un indicateur synthétique permettant de rendre compte du niveau d'inégalité pour une variable et sur une population donnée. Il varie entre 0 (égalité parfaite) et 1 (inégalité extrême). Entre 0 et 1, l'inégalité est d'autant plus forte que l'indice de Gini est élevé. Il est égal à 0 dans une situation d'égalité parfaite où la variable prend une valeur identique sur l'ensemble de la population. À l'autre extrême, il est égal à 1 dans la situation la plus inégalitaire possible, où la variable vaut 0 sur toute la population à l'exception d'un seul individu.

► Pour en savoir plus

- **André M., Biotteau A.-L., Duval J.**, « Module de taxation indirecte du modèle Ines - Hypothèses, principes et aspects pratiques », *Documents de travail - série Sources et méthodes* n° 60, Drees, novembre 2016.
- **André M., Cazenave M.-C., Fontaine M., Fourcot J., Sireyjol A.**, « Effet des nouvelles mesures sociales et fiscales sur le niveau de vie des ménages : méthodologie de chiffrage avec le modèle de microsimulation Ines », *Documents de travail* n° F1507, Insee, décembre 2015.
- **Biotteau A.-L., Fredon S., Paquier F., Schmitt K., Sicsic M., Vergier N.**, « Les personnes les plus aisées sont celles qui bénéficient le plus des mesures socio-fiscales mises en œuvre en 2018, principalement du fait des réformes qui concernent les détenteurs de capital », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2019.
- **Buresi G., Cornuet F.**, « Estimation avancée du taux de pauvreté et des indicateurs d'inégalités - En 2020, les inégalités et le taux de pauvreté seraient stables », *Insee Analyses* n° 70, novembre 2021.
- **Commission des comptes de la Sécurité sociale**, « Les Comptes de la Sécurité sociale, Résultats 2021, Prévisions 2022 », Rapport, juillet 2022.
- **Cornuet F., Fredon S., Paquier F., Sicsic M., Vergier N.**, « Les réformes socio-fiscales de 2019 augmentent fortement le revenu disponible des ménages, surtout pour ceux de niveau de vie intermédiaire et ceux en emploi », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2020.
- **Fredon S., Sicsic M.**, « Ines, le modèle qui simule l'impact des politiques sociales et fiscales », *Courrier des statistiques* n° 4, juin 2020.
- **Frel-Cazenave É., Guggemos F.**, « Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en 2019 : entre hausse des salaires et aubaine pour les entreprises », in *Emploi, chômage, revenus du travail*, coll. « Insee Références », édition 2020.
- **Jacquemin L.**, « Bilan économique et social de la réforme des aides au logement de 2021 », *L'essentiel* n° 210, Cnaf, 2022.
- **Projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2020**, « Annexe 9 », 2019.
- **Unedic**, « Prolongement de l'indemnisation des allocataires en fin de droit », Note, mai 2021a.
- **Unedic**, « Situation financière de l'assurance chômage pour 2021-2023 », Note, octobre 2021b.